

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du Conseil
d'administration et des vice-présidents de l'Académie de
Recherche et d'Enseignement supérieur**

A.Gt 19-12-2019

M.B. 21-01-2020

Modifications :

A.Gt 24-09-2020 - M.B. 08-10-2020

A.Gt 28-01-2021 - M.B. 04-02-2021

A.Gt 11-03-2021 - M.B. 23-03-2021

A.Gt 09-09-2021 - M.B. 20-09-2021

A.Gt 21-04-2022 - M.B. 22-06-2022

A.Gt 08-09-2022 - M.B. 28-11-2022

A.Gt 25-05-2023 - M.B. 14-06-2023

A.Gt 11-10-2023 - M.B. 23-01-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, notamment l'article 28 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2017 reconnaissant la Fédération des Etudiant(e)s francophones (F.E.F.) et l'Union des Etudiants de la Communauté française (Unécof) comme organisations représentatives des étudiants au niveau communautaire ;

Vu la proposition de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur du 24 septembre 2019 ;

Vu la proposition de la Fédération des Etudiant(e)s francophones (F.E.F.) du 10 décembre 2019 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;

Après délibération,

Arrête :

Modifié par A.Gt 24-09-2020 ; A.Gt 28-01-2021; A.Gt 11-03-2021 ; A.Gt 09-09-2021 ; A.Gt 21-04-2022 ; A.Gt 08-09-2022

Article 1^{er}. - Sont désignés comme membres, effectifs et suppléants, du Conseil d'administration de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur, en vertu de l'article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o à 6^o, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

1^o en tant que représentants des Hautes Ecoles (article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o, du décret précité) :

a) M. Denis DUFRANE (Haute Ecole en Hainaut, Pôle Hainuyer, Communauté française) ;

Suppléante : Mme Suna TEKIR (Haute Ecole Bruxelles-Brabant, Pôle de Bruxelles, Communauté française) ; *[remplacé par A.Gt 28-01-2021 ; A.Gt 09-09-2021]*

b) Mme Axelle LEROY (HEPHC, directrice-présidente, CPEONS);
[remplacé par A.Gt 24-09-2020]

Suppléant : M. Alain WILKIN (Haute Ecole Francisco Ferrer, Pôle bruxellois, CPEONS); [remplacé par A.Gt 09-09-2021]

c) M. Salvatore ANZALONE (Directeur général de l'Enseignement provincial liégeois, CPEONS) ;

Suppléante : Monsieur Alain DISEUR (CPEONS); [remplacé par A.Gt 28-01-2021]

d) M. Alexandre LODEZ (Haute Ecole libre mosane, Pôle de Liège-Luxembourg, Réseau libre);

Suppléant : M. Philippe DECLERCQ (Haute Ecole Louvain en Hainaut, Pôle Hainuyer, Réseau libre); [remplacé par A.Gt 24-09-2020 ; A.Gt 09-09-2021]

e) Mme Vinciane DE KEYSER (Fédération de l'Enseignement supérieur catholique, Pôle bruxellois, Réseau libre) ;

Suppléante : Mme Annick VANDEUREN (Haute Ecole libre de Bruxelles - Ilya Prigogine, Pôle de Bruxelles, Réseau libre); [remplacé par A.Gt 28-01-2021]

f) Mme Brigitte CHANOINE (HE ICHEC-ECAM - ISFSC, Pôle de Bruxelles, Réseau libre); [remplacé par A.Gt 24-09-2020]

Suppléante : Valérie BIEVA (HE Vinci, Pôle de Bruxelles, Réseau libre);
[remplacé par A.Gt 24-09-2020]

2° en tant que représentants des Ecoles supérieures des Arts (article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 4°, du décret précité) :

a) [M. Benoît HENNAUT (Ecole nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre) »]¹; [remplacé par A.Gt 08-09-2022]

Suppléant : M. Etienne BAFFREY (IAD ; [remplacé par A.Gt 08-09-2022]

b) [Mme Laurence RASSEL (Ecole supérieure des Arts - Ecole de Recherche graphique) »]² ;

Suppléante : Mme Daphné DE HEMPTINNE (Académie royale des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles) ;

3° en tant que représentants de l'Enseignement supérieur de promotion sociale (article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 5°, du décret précité) :

a) M. Mme Jenifer CLAVAREAU (Conseil Général de l'Enseignement de promotion sociale) ; [remplacé par A.Gt 21-04-2022]

Suppléant : M. Yves DECHEVEZ (Conseil Général de l'Enseignement de promotion sociale) ;

¹ Remplacé par l'arrêté du 11 octobre 2023

² Remplacé par l'arrêté du 11 octobre 2023

b) [M. Yves ANDRE (Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale)]³

[Suppléante : Mme Corine YERNAUX (Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale)]⁴ ;

4° en tant que représentants du personnel des Etablissements d'enseignement supérieur (article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 6°, du décret précité) :

a) M. Olivier BOUILLON (CGSP) ;
Suppléante : Mme Stéphanie BERTRAND (CGSP) ;

b) Mme Kelly JOSSE (SETCa) [*remplacé par A.Gt 09-09-2021*]
Suppléante : Mme Sylvie VANDERHEYDEN (FGTB) ;

c) M. Jean BERNIER (CSC-Enseignement) ;
Suppléant : M. Pierre BOULANGER (CSC-Services publics) ;

d) [« Mme Corine MARTIN (CNE) »]⁵ ;
Suppléant : M. Xavier LORENT (CSC-Services publics) ;

e) M. Pierre-Jean DELVOYE (SLFP-Enseignement) ; [*remplacé par A.Gt 11-03-2021*]

Suppléante : Mme Myriam DREESEN (SLFP-Enseignement) ; [*remplacé par A.Gt 11-03-2021 ; A.Gt 21-04-2022*]

f) M. Marc MANSIS (APPEL) ;
Suppléante : M. René HOLLESTELLE (APPEL). [*remplacé par A.Gt 25-05-2023*]

Modifié par A.Gt 24-09-2020 ; A.Gt 11-03-2021 ; A.Gt 09-09-2021 ; A.Gt 08-09-2022

Article 2. - Sont désignés comme membres, effectifs et suppléants, du Conseil d'administration de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur, en vertu de l'article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 7°, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

a) Mme Emila HOXHAIJ (FEF) [*remplacé par A.Gt 09-09-2021 ; A.Gt 08-09-2022*]

[...] ⁶; [*remplacé par A.Gt 24-09-2020 ; A.Gt 09-09-2021 ; A.Gt 08-09-2022*]

b) [M. Adam ASSAOUI (FEF)]⁷; [*remplacé par A.Gt 24-09-2020 ; A.Gt 09-09-2021*]

[Suppléant : M. Abdel YOUNOUSS NSOUNFON (FEF)]⁸; [*remplacé par A.Gt 24-09-2020 ; A.Gt 09-09-2021 ; A.Gt 08-09-2022*]

³ Remplacé par l'arrêté du 11 octobre 2023

⁴ Remplacé par l'arrêté du 11 octobre 2023

⁵ Remplacé par l'arrêté du 11 octobre 2023

⁶ Abrogé par l'arrêté du 11 octobre 2023

⁷ Remplacé par l'arrêté du 11 octobre 2023

⁸ Remplacé par l'arrêté du 11 octobre 2023

c) [Mme Léa MOUCHERON (FEF)]⁹; [remplacé par A.Gt 09-09-2021 ; A.Gt 08-09-2022]

[Suppléante : Mme Hajar BENHACHEMI (FEF)]¹⁰; [remplacé par A.Gt 24-09-2020 ; A.Gt 11-03-2021 ; A.Gt 09-09-2021 ; A.Gt 08-09-2022]

d) Mme Florence CHASSEUR (FEF); [remplacé par A.Gt 24-09-2020 ; A.Gt 09-09-2021 ; A.Gt 08-09-2022]

[Suppléant : M. Adrien MONJARDEZ (FEF)]¹¹; [remplacé par A.Gt 24-09-2020 ; A.Gt 09-09-2021]

e) [M. Selviano SCIFO (FEF)]¹²; [remplacé par A.Gt 24-09-2020 ; A.Gt 09-09-2021 ; A.Gt 09-09-2021]

[Suppléante : Mme Madeleine DIDIER (FEF)]¹³; [remplacé par A.Gt 24-09-2020 ; A.Gt 09-09-2021 ; A.Gt 08-09-2022]

f) [M. Kolya ZEOLI (FEF)]¹⁴; [remplacé par A.Gt 24-09-2020 ; A.Gt 09-09-2021 ; A.Gt 08-09-2022]

[Suppléant : M. Nathan ANANIAS (FEF)]¹⁵ [remplacé par A.Gt 24-09-2020 ; A.Gt 08-09-2022]

Article 3. - Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} prend cours à l'entrée en vigueur du présent arrêté et s'achève au plus tard à la fin de l'année académique 2023-2024.

Le mandat des membres désignés à l'article 2 prend cours à l'entrée en vigueur du présent arrêté et s'achève au plus tard à la fin de l'année académique 2019-2020. Il peut être renouvelé annuellement pour les années académiques suivantes jusqu'à la fin de l'année académique 2023-2024 au plus tard.

Modifié par A.Gt 24-09-2020 ; A.Gt 28-01-2021 ; A.Gt 09-09-2021 ; A.Gt 08-09-2022

Article 4. - Sont désignés comme vice-présidents de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur, en vertu de l'article 28, § 2, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

a) [Mme Anne-Sophie NYSSSEN, représentante des Universités]¹⁶; [remplacé par A.Gt 24-09-2020 ; A.Gt 09-09-2021]

b) [M. Salvatore ANZALONE, représentant des Hautes Ecoles]¹⁷; [remplacé par A.Gt 28-01-2021]

c) [Mme Laurence RASSEL, représentante des Ecoles supérieures des Arts]¹⁸; [remplacé par A.Gt 08-09-2022]

⁹ Remplacé par l'arrêté du 11 octobre 2023

¹⁰ Remplacé par l'arrêté du 11 octobre 2023

¹¹ Remplacé par l'arrêté du 11 octobre 2023

¹² Remplacé par l'arrêté du 11 octobre 2023

¹³ Remplacé par l'arrêté du 11 octobre 2023

¹⁴ Remplacé par l'arrêté du 11 octobre 2023

¹⁵ Remplacé par l'arrêté du 11 octobre 2023

¹⁶ Remplacé par l'arrêté du 11 octobre 2023

¹⁷ Remplacé par l'arrêté du 11 octobre 2023

¹⁸ Remplacé par l'arrêté du 11 octobre 2023

d) [M. Yves ANDRE, représentant de l'Enseignement supérieur de Promotion sociale]¹⁹ [remplacé par A.Gt 24-09-2020]

Article 5. - Le mandat des vice-présidents désignés à l'article 4 prend cours à l'entrée en vigueur du présent arrêté et s'achève au plus tard à la fin de l'année académique 2019-2020.

Sauf disposition contraire, il est renouvelé automatiquement pour les années académiques suivantes jusqu'à la fin de l'année académique 2023-2024 au plus tard.

Article 6. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 portant désignation des membres du Conseil d'administration et des vice-présidents de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur est abrogé.

Article 7. - Le présent arrêté produit ses effets le 14 septembre 2019.

Article 8. - Le Ministre ayant l'Enseignement supérieur et la Recherche dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

¹⁹ Remplacé par l'arrêté du 11 octobre 2023

Bruxelles, le 19 décembre 2019.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY